

Fondation Konrad Adenauer

Bureau Sous-Régional Cotonou · Bénin

Programme pour la Promotion de la Démocratie en Afrique de l'Ouest (PBWA)

Programme for the Promotion of Democracy in West Africa



Konrad
-Adenauer-
Stiftung

Coopération Internationale
www.kas-benin.de

Colloque international

**« L'intégration des forces armées et de sécurité dans les sociétés démocratiques »
du 29 mars au 1^{er} avril 2005, Cotonou, Bénin**

Communication 4 :

**Le citoyen en uniforme et les exigences d'un code de conduite
en démocratie**

Présenté par le Colonel Amadou Sagafourou GUEYE
Ministère de la Défense et des Anciens Combattants

INTRODUCTION

Le sujet que nous abordons aujourd'hui est vaste et complexe. Il se fixe la difficile mission de définir des règles visant à assurer un meilleur contrôle de l'outil militaire par l'organe politique et une meilleure collaboration entre le politique et le militaire à travers un code de conduite pour les Forces Armées et de Sécurité.

A ce titre il convient tout de suite de préciser que chaque pays se doit d'élaborer un code de conduite se fondant sur son expérience personnelle.

Pour cela il m'a paru dans un premier temps nécessaire de poser la question de la problématique des relations civilo-militaires dans le cadre de son environnement actuel. Dans un second temps je me propose de faire l'analyse de ces relations en vue de définir les éléments d'un code de conduite civilo-militaire et dans un troisième temps je tenterai d'identifier quelques mesures à mettre en œuvre pour promouvoir ce code de conduite.

En conclusion je tenterai d'identifier quelques axes de réflexions pour le débat.

I/ CONTEXTE ACTUEL ET RELATIONS CIVILO-MILITAIRES

Le contexte international actuel se caractérise par :

- la désagrégation du bloc socialiste et la chute des régimes totalitaires ;
- la fin de la guerre froide ;
- l'imposition du modèle de démocratie pluraliste à travers le monde ;
- la réduction du nombre de conflits interétatiques et du rôle interne des armées ;
- la multiplication des conflits internes et des besoins de sécurité ;
- l'émergence du rôle des institutions internationales ;
- l'émergence des facteurs économiques et sociaux.

Quel peut être le rôle des Forces Armées et de Sécurité dans un tel contexte ?

On se souvient qu'en Afrique, comme en Asie et en Amérique, les jeunes Etats issus du joug colonial ont connu pour la plupart l'intervention des Forces Armées et de sécurité dans la vie politique. Ceci s'expliquait dans une large mesure par la facilité pour les Forces Armées et de sécurité, seule couche relativement mieux organisée et détenant de surcroît la force des armes à se substituer aux gouvernants comme recours. Sans pour autant juger le passage de l'armée au pouvoir, on peut cependant noter que cette période dans chacun des cas s'est traduite par l'élargissement du rôle des Forces Armées et de sécurité au niveau politique, économique et social, trois domaines qui n'étaient pas à priori les siens. Ainsi en plus de ces missions traditionnelles de défense de l'intégrité du territoire et sécurité publique, les Forces Armées ont été amenées à partager avec le civil un rôle politique, économique et social. Ceci ne s'est pas fait sans frustration, sans opposition, sans confusion, voir sans conflit.

Cela veut-il dire qu'il existe à priori un domaine réservé pour les civils et un domaine réservé pour les militaires complètement étanche correspondant à des rôles clairement définis pour chacune des parties ?

Faut-il alors voir la question des relations civilo-militaires en terme de définition et de séparation de rôles ou s'agit-il seulement d'une question de subordination d'une structure à une autre ?

S'agit-il ensuite sur la base du concept retenu d'élaborer un certain nombre de principes régissant ces relations sous forme de code de conduite ?

Voici des axes de réflexion pour la définition d'un code de conduite pour les Forces Armées et de Sécurité que nous aborderons à travers les rôles et missions des Forces Armées et de Sécurité ainsi que les conditions de leur exercice.

II/ ROLE ET MISSIONS DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE

Les rôles et missions des Forces Armées découlent de la politique de défense au sens le plus large du terme qui à son tour se définit par rapport à un projet politique, des vulnérabilités et des menaces :

- la menace qui dépend de l'environnement national et international ;
- les missions qui se divisent en mission principales et en missions secondaires.

La mission principale est généralement la même. Bien souvent il s'agit de la préservation de l'intégrité territoriale.

Les missions secondaires visent en principe à porter assistance à la société civile pendant les situation d'urgence ainsi que dans le cadre du maintien ou du rétablissement de l'ordre public en venant en aide à la police et à la gendarmerie.

Les missions secondaires peuvent être aussi des tâches d'assistance dans le cadre du maintien de la paix internationale ou des activités d'assistance humanitaire.

Quoique ces missions paraissent claires à priori, il est nécessaire de mieux les préciser et d'élaborer des normes en vue de définir un code de conduite précis permettant d'améliorer le contrôle politique des Forces Armées et de Sécurité, tout en leur permettant de jouer au mieux leur rôle dans la société.

III/ ELEMENTS POUR LA DEFINITION D'UN CODE DE CONDUITE ET MESURES A METTRE EN ŒUVRE

La définition des rôles et missions des Forces Armées et de Sécurité ne suffit pas en soi pour assurer le meilleur contrôle par le politique.

En effet les Forces Armées ont aussi une fonction sociale et c'est précisément la conjonction de ces deux (2) facteurs qui définit les éléments qui vont déterminer le code de conduite pour les Forces Armées et de Sécurité.

Les éléments de ce code de conduite peuvent se classer en plusieurs catégories et ont trait :

- aux conditions d'exercice du contrôle politique ;
- aux normes d'exécution de la mission ;
- aux dispositions internationales ;
- aux droits et devoirs des militaires ;
- aux relations entre Forces Armées et les autres Institutions.

Ainsi les caractéristiques de ces éléments sont :

1°) La primauté du politique sur le militaire, du civil sur le militaire, l'institution militaire étant avant tout un outil à la disposition du politique.

- La société doit mettre en place des textes clairs de contrôle effectif des Forces Armées et de Sécurité par les autorités constitutionnellement investies.

Le contrôle doit permettre de s'assurer que les autorités investies exercent leurs responsabilités constitutionnelles et légales.

- Les Forces Armées doivent être responsables devant les autorités politiques constitutionnelles et être contrôlées par celles-ci.

Pour cela il faut :

- mettre en place un Ministère de Défense Civil fort et légitime ;
 - instituer des commissions parlementaires pour les questions de défense ;
 - instituer le contrôle budgétaire des Forces Armées par les services financiers à travers le Ministère de la Défense ;
 - instaurer le droit d'interpellation du parlement concernant les problèmes de défense ;
 - institutionnaliser une législation permettant l'accès à l'information sur les armées.
- Le contrôle démocratique de l'outil militaire des Forces de Sécurité et des Services de renseignement interne est un facteur de stabilité et de sécurité.

2°) Les Forces Armées et de Sécurité vont être confrontées à des tâches au-delà de leur rôle traditionnel notamment dans le cadre de la prévention des conflits, de la gestion des crises, du maintien de la paix et de l'assistance humanitaire.

Par rapport à ses nouvelles missions les militaires devront être entraînés. Cependant le rôle supplétif des forces armées aux forces de police doit être réduit au minimum et en conséquence les forces de police (Police Nationale et Gendarmerie) doivent être d'un effectif suffisant et bien équipées.

Les caractères et les activités des forces armées en matière de sécurité doivent être régies sur la base de procédures démocratiques et sous contrôle législatif. Ainsi il est important que les capacités soient en commune mesure avec les besoins et que des mécanismes de transparence soient mis en place.

Dans ce cadre il est nécessaire de faire des publications régulières sous forme de livre blanc ou autre document du genre donnant des informations sur les missions des Forces Armées, les capacités, le budget et la programmation.

On peut aussi organiser des journées portes ouvertes et d'autres formes de campagnes d'information en vue de créer et de renforcer la confiance et la stabilité.

Les mesures de contrôle des armes constituent aussi un facteur de sécurité et de stabilité. C'est pourquoi les Forces Armées pourront contribuer dans le cadre de la lutte contre la prolifération illicite des armes.

3°) Il est normal de reconnaître les droits civiques des militaires tout en assurant leur neutralité. Le personnel militaire ne doit pas être autorisé à jouer un rôle actif en matière de politique. Ceci ne veut pas dire que les militaires n'ont pas le droit d'avoir des opinions politiques mais ils ne doivent pas occuper de fonctions politiques au cours de leur période d'activité.

4°) La société doit se prémunir contre l'usage illégal des moyens militaires par les mesures suivantes :

- les postes de commandement et les autres postes sensibles devront être occupés par des officiers méritants et soucieux de respecter la constitution ;
- l'éducation des militaires doit être fondée sur des principes de morale et de respect de la constitution et des lois et règlements ;
- la concentration des moyens aux mains d'un seul homme doit être évitée ;
- les chefs des Armées et des services centraux doivent rendre compte directement au Ministre de la Défense à titre individuel, la coopération entre ces structures pouvant être faite à travers des comités.

5°) Les recrutements au niveau des Forces Armées devront répondre à des critères de respect des droits et libertés fondamentales.

6°) Les droits et devoirs des personnels militaires doivent être précisés dans des textes législatifs et réglementaires.

7°) Les droits, humanitaires et de la guerre doivent être enseignés dans le cadre de l'instruction des militaires.

8°) Il est nécessaire de s'assurer que les chefs militaires exercent leur commandement conformément aux lois nationales et internationales et qu'ils sont informés qu'ils peuvent être tenus individuellement responsables de leurs agissements, la responsabilité des supérieurs ne pouvant exclure d'office celle des subordonnés pour les actes dont ils sont responsables.

9°) Il est nécessaire que les militaires puissent être assurés de pouvoir jouir de leurs droits fondamentaux de citoyen et que l'Etat assurera leur défense dans le cadre de l'exercice légal de leurs fonctions.

10°) Il est nécessaire de s'assurer que les militaires sont instruits sur les dispositions internationales relatives à l'emploi de la force.

11°) L'Etat doit s'assurer que sa politique de défense n'est pas en contradiction avec les lois relatives à l'emploi de la force.

12°) L'Etat doit s'assurer que l'emploi des forces dans le cadre des missions de sécurité interne a lieu suivant les procédures prévues par la loi et que l'action devra être en commune mesure avec le besoin notamment en ayant pour objectif d'éviter des blessures ou de pertes de vies humaines parmi les populations civiles.

13°) Le libre exercice des droits fondamentaux notamment religieux, linguistique, culturels et éthiques doit être assuré dans les armées.

14°) La carrière des militaires doit être fondée sur le principe du respect de la neutralité politique des militaires, uniquement sur la compétence et les critères de valeur militaire. L'instauration d'un climat de confiance entre les Forces Armées et de Sécurité doit être assurée par des programmes d'assistance aux civils (transport, santé, infrastructures, secours divers).

Les éléments ainsi identifiés doivent se refléter à travers les textes législatifs et réglementaires nationaux, et répertoriés en vue de la définition d'un code de conduite pour les Forces Armées et de Sécurité et largement diffusés à tous les niveaux.

CONCLUSION :

Les relations civilo-militaires ont toujours fait l'objet de préoccupation de la part des gouvernants en raison même de la nature particulière des Forces Armées et de Sécurité.

En la matière il n'existe pas de modèle type mais plutôt un catalogue d'éléments généralement admis qui permettent d'élaborer un code de conduite pour les Forces Armées et de Sécurité et qui leur permettra tout en jouant pleinement le rôle qui est le leur, de contribuer à la stabilité des institutions qui constituent l'essence même de l'Etat démocratique.

Ce code se fonde sur les principes suivants :

- primauté du politique sur le militaire ;
- rôle spécifique des Forces Armées dépassant le cadre national ;
- protection du personnel des Forces Armées, le respect et la confiance.

Le politique devra à tout moment conforter ces différents facteurs pour doter les Forces Armées et de Sécurité d'un instrument qui par une meilleure définition de leurs droits et devoirs permettra de mieux insérer leur action dans celle plus globale de la Nation.

Je vous remercie de votre attention et je me tiens à votre disposition pour des questions éventuelles.